

M. DURAND Xavier
34, Rue de KERILIS
29740 PLOBANNALEC
07 67 92 35 73

LE
Sylvie COULOIGNER
commissaire enquêteur

MAIRIE
Place Charles de GAULLE
BP 8
29720 PLONEOUR-LANVERN

A L'attention de Mme COULOIGNER, commissaire-enquêteur

Lettre en recommandé avec accusé de réception.

Objet :

Enquête publique portant sur le projet de révision de PLU de la commune de PLONEOUR-LANVERN

Madame,

En complément de la note trop succincte laissée sur le registre d'enquête le 03/06/2021, veuillez trouver ci-après quelques précisions.

Les parcelles YE 298 et YE 286 sont la propriété de M. LE PEMP André qui a souhaité les mettre en vente.

Le certificat d'urbanisme CU 029 174 16 00074 reçu le 14/09/2016 n'indiquait aucune contre-indication pour l'édification d'une maison sur la parcelle YE 298.

M. LE PEMP a donc fait réaliser le bornage ainsi que l'étude de sol.

M. LE PEMP et ses voisins M. PLION et Mme DONNART, propriétaires des parcelles YE 146 et YE 285 ont signés un compromis de vente pour la somme de 28 000 Euros net vendeur.

M. PLION a fait réaliser des plans pour sa future maison (destinée à la location).

Il a fait une demande de permis de construire PC 029 174 19 00055 déposée le 27/08/2019.

Suite à cette demande de permis, la mairie lui a réclamé des pièces complémentaires en date du 11/09/2019.

Ces pièces complémentaires ont été déposées le 24/09/2019.

M. PLION n'a pas reçu de réponse écrite dans le délai de deux mois suite au dépôt des pièces complémentaires. (je note au passage que ceci vaut accord tacite)

M. PLION a reçu un arrêté portant sursis à statuer au permis de construire en date du 12/12/2019.

(Sursis à statuer courant pour une durée de deux ans maximum comme prévu dans l'article L424-1 du code de l'urbanisme)

A l'occasion de l'enquête publique relative à la révision du PLU de PLONEOUR-LANVERN, je tiens à faire valoir certains points :

La parcelle YE 298 d'une contenance de 751 m² est située entre deux maisons et n'a aucunement une vocation agricole. (ce qui est souvent dénommé « dent creuse »)

Hormis la perte de valeur du terrain que représenterait le passage en zone agricole, M. LE PEMP ainsi que M. PLION ont déjà engagé des sommes conséquentes pour le bornage ; l'étude de sol ; et les plans de construction.

Plus globalement, je pense qu'il faudrait laisser en zone 1AUHc les zones correspondant à des regroupements de maisons formant hameau, telles que les zones précitées. Car ces zones de petites tailles ne peuvent pas avoir une vocation agricole.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sincères considérations.

M. DURAND Xavier

(Agissant en tant que beau-frère et défenseur des intérêts de M. LE PEMP André)

à Plobannalec, le 07/06/2021



M. LE PEMP André

à Pont l'abbé, le 07/06/2021

